

2 SAINT-
FELIX-DE-
LODEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le six février, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.</p>
<p>Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 14 Vote par procuration : 2</p>	<p>Présents : Mme Louisiane DELMAS ; Mme Eliette CAMUT; M. Anthony JEANJEAN ; Mme Sophie SOUYRIS ; M. Samuel OLIVIER ; M. Gilles GROS ; Mme Cristelle LENOIR ; M. Stéphane VAN LERBERGHE ; M. Antonio GODOY ; Mme Karen MARCON ; M. Éric PEROLAT</p>
<p>Date de la convocation Le 02/02/2023</p> <p>Date d'affichage Le 14/02/2023</p>	<p>Absents : M. Romain DESRICHARD</p> <p>Absents excusés : Mme Marie-Pierre VERNET (Procuration à Joseph RODRIGUEZ) ; Mme Maghnia MENGUS (Procuration à Mme Karen MARCON)</p>
<p>N° 2023-01</p> <p>Objet :</p> <p>Cession de voirie - Le clos des 2 terres</p> <p>ACTES</p>	<p>La commune a conventionné avec le lotisseur pour procéder à une rétrocession directe des voiries et équipements. La convention prévoit le transfert au domaine public :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Du trottoir en bordure du chemin de Sainte Brigitte - Du bassin de rétention. <p>Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer les documents relatifs à la cession de ces équipements.</p> <p style="text-align: center;">LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <p style="text-align: center;">- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à la cession.</p> <p style="text-align: center;">Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ, le 06 février 2023.</p> <p style="text-align: center;">Le Maire, Joseph RODRIGUEZ</p> <div style="text-align: center;"> </div> <p>Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr</p>